

Rivière *La Mayenne*
Section domaniale navigable

ARRÊTÉ portant
AVIS À LA BATELLERIE n°09

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DU DÉVELOPPEMENT ET DE
L'AMÉNAGEMENT DURABLES

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
DE MOBILITÉ

Service gestion et exploitation de la
route et de la rivière

N° 2026 DAGDAD-DIM-SGERR-
URVTS-AVIS BAT 09
du 10 AVRIL 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L.3221-4,

VU le *Code des transports*, et notamment ses articles L.4241-3, et R.4241-35 à R.4241-37,

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant *Règlement général de police de la navigation intérieure* et son annexe,

VU l'arrêté du 9 février 2017 *portant Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe*,

VU l'arrêté n° 2026 DAJ SJMPA 012 du 13 février 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction générale adjointe du développement et de l'aménagement durables,

CONSIDÉRANT la fin de travaux de remplacement des portes de l'écluse de *L'Âme* sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les usagers de la rivière *La Mayenne* sont informés de l'ouverture de l'écluse de *L'Âme* à partir du 11 avril 2026 sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne.

La navigation est de nouveau possible sur la section navigable de la rivière *La Mayenne* et la limite du département de la Mayenne.

Pour le Président et par délégation :
***Le Chef adjoint du Service gestion et exploitation
de la route et de la rivière***